

Exposé des faits

PARQUET
DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
PRÈS LA COUR DE JUSTICE
DE SEINE-ET-MARNE
MELUN

EXPOSÉ DES FAITS

Le Commissaire du Gouvernement près la Cour de Justice de
Seine-et-Marne.

VU la procédure instruite contre

JAUDOUIN Pierre, 40 ans S.D.F.
SCIAUT Augusté, 64 ans S.D.F.
ZINCK Ernest, 47 ans S.D.F.
DALLONGEVILLE Fernand, 47 ans dt à MEAUX libre

Accusé d'atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat

Exposé que de l'information il résulte les faits suivants :

Dans le début de l'année 1942, les nommés JAUDOUIN et ZINCK ont dénoncé aux autorités allemandes les sieur BRUNET, Commissaire de Police de MEAUX, LABITTE René et de TESSAN, comme gaullistes et comme ayant organisé des attentats terroristes. Après enquêtes de la gestapo, cette dénonciation n'eut pas de suite.

En mai 1942, cette dénonciation fut renouvelée par JAUDOUIN et ZINCK, auxquels s'étaient joints le nommé SCIAUT. La gestapo enquêta à nouveau et perquisitionna sans résultat. JAUDOUIN, ZINCK et le nommé DALLONGEVILLE, inspecteur de police, témoignèrent contre BRUNET, LABITTE et de TESSAN, et les accablèrent. Notons que DALLONGEVILLE nie les faits qui lui sont reprochés, qu'il subsiste un doute sur ceux-ci, dont il doit bénéficier.

Le 26 Septembre 1942, BRUNET et LABITTE arrêtés par les allemands, et libérés seulement en février 1944. Quant à de TESSAN, arrêté à son tour en décembre 1942, il fut déporté en Allemagne, où il y est décédé.

En outre, le sieur ZURBRISTSKY, d'origine russe, fut arrêté par les allemands le 11 mars 1943 et tout porte à croire que JAUDOUIN est l'auteur de cette dénonciation.

Par ailleurs, le sieur LACROIX fut arrêté le 13 Juin 1943 par les allemands et détenu pendant 7 semaines comme suspect de gaullisme, il accuse formellement JAUDOUIN de l'avoir dénoncé aux autorités ennemies.

JAUDOUIN est également à l'origine de l'arrestation du sieur MUSLAZK israélite, dentiste à MEAUX, le 22 Septembre 1942, actuellement déporté en Allemagne.

Le nommé DEVOCHELLE, successeur de BRUNET, au Commissariat de Police de MEAUX fut arrêté le 2 Juin 1944 par les autorités françaises, transféré au camp de PITHIVIERS, où il est décédé.

Il y a tout lieu de supposer que DEVOCHELLE a été dénoncé à l'autorité préfectorale, à l'instigation de JAUDOUIN.

JAUDOUIN, membre actif du P.P.F. de MEAUX, et responsable de la section locale de ce parti, faisait une propagande acharnée et affichait publiquement ses opinions et sentiments pro-allemands. Il renseignait la feldgendarmérie sur les

gens à arrêtés. ZINCK et SCIAUT ont également fait preuve de sentiments pro-nazis marqués.

Ils sont tous trois en fuite et les mandats d'arrêt décernés contre eux les 3 et 13 Février 1945 n'ont pas permis de les retrouver jusqu'à ce jour.

casier : néant
Renseignements : défavorables

Attendu que de l'information il n'est résulté charges suffisantes contre

DALLONGEVILLE Fernand, 47 ans

d'avoir commis le crime dont il a été inculpé,

VU les dispositions de l'art. 21 de l'ordonnance du 28 Novembre 1944,

Concluons au classement de l'affaire suivie contre DALLONGEVILLE, et requérons un non-lieu du mandat de dépôt.

Attendu que de l'information, il résulte charges suffisantes
contre

JAUDOUIN, SCIAUT et ZINCK,

d'avoir à MEAUX de 1940 à 1944, et en tous cas dans le département de Seine-et-Marne et depuis temps non prescrit, en temps de guerre, étant français, entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou avec ses agents, en vue de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi.

Faits prévus et punis par l'article 75 § 5 du C.P.

Nous, Commissaire du Gouvernement près la Cour de Justice de Seine-et-Marne,

VU les dispositions de l'ordonnance du 28 Novembre 1944,

Concluons au renvoi des sieurs JAUDOUIN, SCIAUT et ZINCK devant la Cour de Justice de Seine-et-Marne.

Fait au Parquet de Melun, le 14 Juin 1945

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT,



Citation

2

CITATION devant la COUR
DE JUSTICE

L'an mil neuf cent quarante cinq
Le vingt huit aout,

A la requête de Monsieur le Commissaire du Gouvernement
près la Cour de Justice de Seine et Marne éésisant domicile en
son Parquet, au Palais de Justice de Melun,

J'ai, Maurice Henri VIAL, huissier près le Tribunal de pre
mière instance de Melun, résidant en ladite ville, 9 avenue
Thiers, soussigné,

Cité JAUDOUIN Pierre détenu à la aison d'arret de Melun
où étant et parlant à sa personne trougée au greffe de ladite
maison ;

A comparaitre le CINQ SEPTEMBRE 1945 à 13 heures 45 à
l'audience de la Cour de Justice de Seine et Marne séant au
Palais de Justice de Melun, pour être interrogé et se défen
dre comme ~~prévenu~~ accusé d'avoir à Meaux de 1940 à 1944, et
en tous cas ~~translittérarandissement~~ depuis temps
non prescrit et dans le département de Seine et Marne, en
temps de guerre, étant français, entretenu des intelligences av
avec une puissance étrangère ou avec ses agents, en vue de
favoriser les entreprises de cette puissance contre la France
et ce, dans l'intention de favoriser les entreprises de toute
nature de l'ennemi, crime prévu par l'article 75 §5 du code
pénal.

S'entendre condamner aux peines prévues par la loi et
aux dépens.

Et j'ai laissé copie sur une feuille de papier au format
du timbre à dix fracs.

Cout : cinquante six francs quarante cinq centimes.

Maurice VIAL

Visé pour timbre et enregistrement
à MELUN le 30 août 1945
Debet : huitvingt francs

20
15
35
12
9
21 41
16 41

MELUN (S.-&M.)

Grâces présidentielles

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

1 OCT 1945
le 194

CABINET
DU GARDE DES Sceaux

Direction des Affaires
Criminelles et des grâces

DECRET

2ème Bureau

N°25.966 S 45

LE GOUVERNEMENT Provisoire de la REPUBLIQUE FRANCAISE

Vu l'ordonnance du 10 septembre 1943 modifiée par celle du
24 novembre 1943 sur l'exercice du droit de grâce:

DECRETE :

Est commué en travaux forcés à perpétuité
la peine de mort prononcée le 5 septembre 1945
par la Cour de Justice de Seine et Marne
pour intelligences avec l'ennemi
contre le nommé ZINCK Ernest

*Pris connaissance
Melux le 3 Octobre 1945 E. Zinck*

Fait à Paris, le 26 septembre 1945
Signé: DE GAULLE

Par le Président du gouvernement Provisoire
de la République Française

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Signé: TEISSEN

Pour ampliation
Le Directeur des Affaires Criminelles
et des Grâces



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

1 OCT 1945
le 194

~~CABINET~~
~~DU GARDE DES Sceaux~~

DECRET

Direction des Affaires
Criminelles et des Grâces

2ème Bureau

N° 25.966 S 45

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ,
Vu l'ordonnance du 10 septembre 1943 modifiée par celle du
24 novembre 1943 sur l'exercice du droit de grâce :

DECRETE :

Est commué en travaux forcés à perpétuité
la peine de mort prononcée le 5 septembre 1945
par la Cour de Justice de Seine et Marne
pour intelligences avec l'ennemi
contre le nommé JAUDIN Pierre

Pris connaissance
Melun le 30 oct 1945

Fait à Paris, le 26 septembre 1945

Signé : DE GAULLE

Jaudouin
Par le Président du Gouvernement Provisoire
de la République Française

Pour ampliation
Le Directeur des Affaires
Criminelles et des Grâces

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Signé: TEITGEN